

La nouvelle convention collective nationale de travail a subi peu de changements

Une nouvelle convention collective nationale de travail (CCNT 2024) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 dans le secteur suisse des machines agricoles, de la serrurerie, de la construction métallique, de la forge et de l'acier. La délégation des employeurs a négocié une CCNT équilibrée, qui comporte très peu de changements. Les conditions-cadres en matière de personnel restent acceptables pour les entreprises.

Pour la convention collective nationale de travail (CCNT) des métiers du métal, les parties contractantes sont les syndicats UNIA et syna ainsi qu'AM Suisse en tant qu'association patronale. Les deux parties contractantes sont convaincues que les défis qui attendent le secteur suisse de la serrurerie, de la construction métallique, des machines agricoles, de la forge et de l'acier doivent être relevés dans un esprit de partenariat.

La nouvelle CCNT s'appliquera pendant quatre ans

La dernière CCNT avait été conclue pour la période contractuelle de 2019 à 2023 et jusqu'à mi-2024 dans le cadre d'une déclaration de force obligatoire générale. Les partenaires sociaux ont donc négocié une nouvelle CCNT qui s'applique à tous les membres d'AM Suisse depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour les non-membres soumis à la CCNT, la nouvelle CCNT sera valable à compter de la date de la déclaration de force obligatoire par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). L'assemblée des délégués d'AM Suisse a déjà approuvé la nouvelle CCNT.

Pas de changements majeurs

Pour résumer, il n'y a pas eu de changements majeurs et les partenaires sociaux ont décidé de ne pas soumettre les dessinateurs-constructeurs sur métal à l'accord parce que les syndicats n'étaient pas disposés à faire des concessions. Un vide conventionnel a en revanche pu être évité et les conditions-cadres en matière de personnel restent acceptables pour les entreprises.

Vue d'ensemble des modifications

- **Répartition des frais d'exécution et de perfectionnement.** Des frais d'exécution de CHF 10.– par collaborateur et par mois ainsi qu'une contribution aux frais de perfectionnement de CHF 10.– seront désormais prélevés.

Le montant total de CHF 20.– reste toutefois inchangé.

- Dans l'art. 33.1 CCNT, relatif à l'**indemnité d'absence**, le congé de paternité et les soins prodigués à des proches malades ont été adaptés aux dernières modifications légales apportées. Par analogie à l'art. 329g CO, le congé de paternité est donc de deux semaines et doit être entièrement payé. L'art. 329h CO a été repris pour la prise en charge de proches malades.
- Par souci de transparence, un décompte des heures assorti d'un éventuel **solde d'heures supplémentaires** doit dorénavant être remis au salarié au moins une fois par trimestre.
- Les **heures supplémentaires** doivent en principe continuer à être compensées à l'identique ou indemnisées par un paiement, assorti d'un supplément de 25% à partir du paiement de plus de 100 heures par an. Si l'employeur et l'employé ne s'entendent pas sur la nature de l'indemnité, l'employeur peut en décider unilatéralement.

- L'**indemnité pour le repas de midi** passe de CHF 16.– à CHF 18.– et l'indemnisation des frais pour l'**utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles** passe de CHF 0.60 à CHF 0.70 par kilomètre.
- En cas d'**absence pour cause d'accident ou de maladie**, l'employeur peut désormais continuer à verser l'intégralité du salaire à l'employé, mais lui déduire 20% de son temps de travail.
- Si l'employeur se voit contraint de **licencier un collaborateur âgé d'au moins 55 ans**, il doit désormais prévoir un entretien en temps utile et documenter ce dernier par écrit. Lors de cet entretien, il convient d'informer et d'auditionner le collaborateur susceptible d'être licencié, mais aussi de chercher avec lui des possibilités de maintenir les rapports de travail.
- Enfin, les **salaires minimaux** ont été relevés et les catégories d'années d'expérience professionnelle et dans la branche ont été réduites (voir tableaux).

La délégation des employeurs de la CPNM participant aux négociations est convaincue d'avoir négocié une CCNT équilibrée et favorable à la branche pour les quatre prochaines années. La CPNM ou le service juridique d'AM Suisse se tiennent à votre disposition pour toute question. ■

Cyrene Zeder

Nouveaux salaires minimaux en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024

Maréchal/le-ferrant/e CFC, mécanicien/ne en machines agricoles CFC, mécanicien/ne d'appareils à moteur CFC

Expérience professionnelle/ dans la branche	Par heure	Par mois	Par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 23.55	CHF 4300.00	CHF 55 900.00
3 ^{re} et 4 ^e années	CHF 24.65	CHF 4500.00	CHF 58 500.00
À partir de la 5 ^e année	CHF 25.75	CHF 4700.00	CHF 61 100.00

L'expérience professionnelle et dans la branche est valable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée, mais le premier salaire minimal est dû dès la fin de la formation initiale.

Personnes formées dans le domaine spécialisé

(maréchal ferrant, mécanicien en machines agricoles, mécanicien d'appareils à moteur)

Expérience professionnelle/ dans la branche	Par heure	Par mois	Par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 20.25	CHF 3700.00	CHF 48 100.00
3 ^{re} et 4 ^e années	CHF 21.10	CHF 3850.00	CHF 50 050.00
À partir de la 5 ^e année	CHF 21.90	CHF 4000.00	CHF 52 000.00

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la personne employée a atteint l'âge de 20 ans.



FARRIERTEC
SUISSE



1. Berufsprüfung für orthopädische Hufschmiedinnen und Hufschmiede 2024

In Ausführung des Bundesgesetzes über die Berufsbildung sowie der vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI genehmigten Prüfungsordnung wird die 1. Berufsprüfung zur orthopädischen Hufschmiedin oder zum orthopädischen Hufschmied mit eidg. Fachausweis voraussichtlich vom **23.–25. September 2024** an den Standorten Aarberg, Schönbühl und Bern durchgeführt.

Anmeldung

Die vollständige Anmeldung zur Berufsprüfung ist mit dem Onlineformular fristgerecht bis am 30. April 2024 an das Prüfungssekretariat einzureichen. Das Onlineformular und weitere Informationen sind zum Download auf www.farriertecsuisse.ch → *Bildung* → *Weiterbildung* → *Berufsprüfung* bereit. Weitere Auskünfte erteilt das Sekretariat der AM Suisse in Aarberg.

AM Suisse
Fachverband Farriertec Suisse
Prüfungssekretariat
Chräjenssel 2
3270 Aarberg
farriertecsuisse@amsuisse.ch
T 032 391 99 44

Kosten

Prüfungsgebühr	CHF	1'650.00
Material	CHF	350.00
eidg. Fachausweis	CHF	50.00
Total	CHF	2'050.00

1^{er} examen profession- nel de maréchale- ferrante orthopédique et maréchal-ferrant orthopédique 2024

En application de la loi fédérale sur la formation professionnelle et du règlement d'examen approuvé par le secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), le 1^{er} examen professionnel de maréchale-ferrante orthopédique et maréchal-ferrant orthopédique avec brevet fédéral devrait avoir lieu du **23 au 25 septembre 2024** sur les sites d'Aarberg, de Schönbühl et de Berne.

Inscription

L'inscription à l'examen professionnel dûment remplie (formulaire d'inscription en ligne) doit être remise dans les délais, soit jusqu'au 30 avril 2024, au secrétariat d'examen. Vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription en ligne ainsi que d'autres informations sur le site www.farriertecsuisse.ch → *Formation* → *Formation continue* → *Examen professionnel*. Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec le secrétariat d'AM Suisse à Aarberg.

AM Suisse
Association professionnelle Farriertec Suisse
Secrétariat d'examen
Chräjenssel 2
3270 Aarberg
farriertecsuisse@amsuisse.ch
T 032 391 99 44

Coûts

Taxe d'examen	CHF	1'650.00
Matériel	CHF	350.00
Brevet fédéral	CHF	50.00
Total	CHF	2'050.00

1° esame di professio- ne per fabbro/a mani- scalco/a ortopedico/a 2024

In esecuzione della Legge federale sulla formazione professionale e del regolamento d'esame approvato dalla Segreteria di Stato per la formazione, la ricerca e l'innovazione SEFRI, si svolgerà presumibilmente dal **23 al 25 settembre 2024** presso le sedi di Aarberg, Schönbühl e Berna il primo esame di professione per fabbro/a maniscalco/a ortopedico/a con attestato professionale federale.

Iscrizione

La domanda completa per l'iscrizione all'esame di professione deve essere presentata alla segreteria d'esame utilizzando il modulo online entro il 30 aprile 2024. Il modulo online e ulteriori informazioni sono disponibili per il download su www.farriertecsuisse.ch → *Formazione* → *Perfezionamento* → *Esame di professione*. Ulteriori informazioni sono disponibili presso la segreteria di AM Suisse ad Aarberg.

AM Suisse
Associazione professionale Farriertec Suisse
Segreteria d'esame
Chräjenssel 2
3270 Aarberg
farriertecsuisse@amsuisse.ch
T 032 391 99 44

Costi

Tassa d'esame	CHF	1'650.00
Materiale	CHF	350.00
Attestato profession. federale	CHF	50.00
Totale	CHF	2'050.00